



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire



RISQUES PROFESSIONNELS

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

STATISTIQUES 2019

AVANT-PROPOS

Acteur clé de la santé et de la sécurité au travail, à l'écoute des employeurs et des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels promeut un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Au niveau national, elle intervient auprès de 2 millions d'entreprises et 19 millions de salariés. Avec son réseau de caisses régionales implantées sur tout le territoire, elle exerce trois missions interdépendantes.



La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (Carsat) est un assureur solidaire car elle assure toutes les entreprises du régime général de la Sécurité sociale, quel que soit leur niveau de risque et indemnise toutes les victimes. Elle est un acteur majeur de la prévention des risques professionnels, autant pour des raisons éthiques (préserver la santé des salariés) qu'économiques (réduire le coût des sinistres).

Elle applique les orientations définies aux niveaux national et régional, par les partenaires sociaux de la branche AT/MP, et participe ainsi au déploiement de la politique publique de santé et sécurité au travail. Elle intervient en priorité dans les secteurs où la sinistralité, immédiate ou différée,

est élevée. Elle assure une veille sur les risques émergents et conçoit l'ingénierie de prévention permettant de préparer les orientations de demain.

Sa légitimité s'appuie sur les expertises de ses équipes, sa connaissance des entreprises, et sa capacité à agir en partenariat avec les autres organismes de prévention de la région. Sa gestion paritaire concourt à l'objectivité de ses recommandations et l'équité de ses décisions.

Chaque année, pour conduire ses actions, la Carsat établit les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les salariés du secteur privé. Ce document présente une synthèse des résultats de l'année 2019 pour la région Pays de la Loire.

01

CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Une région en croissance démographique soutenue	p 5
Une activité économique dynamique	p 5
Des salariés toujours plus nombreux dans la région	p 6
Une région marquée par son activité industrielle en croissance	p 7
Le recours au travail intérimaire toujours très développé sur la région mais qui tend à s'essouffler	p 8
La crise sanitaire dans la région Pays de la Loire... premiers constats pour 2020	p 9

02

LA SINISTRALITÉ ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA RÉGION

Les accidents de travail

Des accidents du travail plus nombreux en 2019 dans la région mais un indice de fréquence stable	p 11
Des disparités territoriales	p 14
Une structure économique qui influe sur la fréquence plus élevée des accidents du travail	p 15

Les maladies professionnelles

Des maladies professionnelles plus nombreuses en 2019	p 16
Évolution des principaux indicateurs maladies professionnelles sur les 5 dernières années	p 17
Répartition des maladies professionnelles selon leur nature sur 5 ans	p 17
Répartition des zones corporelles touchées par les TMS* en 2019 (*MP 57A, 69A, 79A, 97A et 98A)	p 18
La reconnaissance des maladies professionnelles	p 20

Les accidents de trajet

Des accidents de trajet domicile-travail stables entre 2018 et 2019	p 21
Une fréquence régionale des accidents de trajet plus faible qu'au national	p 22



01 CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Une région en croissance démographique soutenue

D'après les résultats du dernier recensement de la population, 3 757 600 personnes résident dans les Pays de la Loire, ce qui situe la région au 8^{ème} rang des régions de France métropolitaine.

Avec +0,7 % par an, le rythme de croissance de la population est supérieur à la moyenne nationale (+0,4%).

Entre 2012 et 2017, la population ligérienne s'est accrue de 124 985 habitants, l'équivalent de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE). Les Pays de la Loire se classent au 3^{ème} rang des régions métropolitaines pour leur rythme de croissance après la Corse et l'Occitanie.

La Loire-Atlantique est la locomotive de la région, Nantes

Métropole en tête. En effet, la Loire-Atlantique génère 65 % du gain de population des Pays de la Loire, alors qu'elle rassemble seulement 37 % de ses résidents. Elle gagne 81 435 habitants entre 2012 et 2017, l'équivalent des communes de Saint-Nazaire et Pontchâteau réunies. Et, au contraire des autres départements, sa croissance ne cesse de s'accroître.

La Vendée, quant à elle, affiche une augmentation de population encore très soutenue (+0,8 % par an), mais en fort ralentissement.

La croissance démographique, plus modérée en Maine-et-Loire (+0,5 %), s'érode légèrement.

Si la Sarthe et la Mayenne connaissent une croissance démographique entre 2007 et 2012, ces deux départements se situent entre 2012 et 2017 dans une phase de stabilité.

Source : INSEE / Recensement de la population 2017

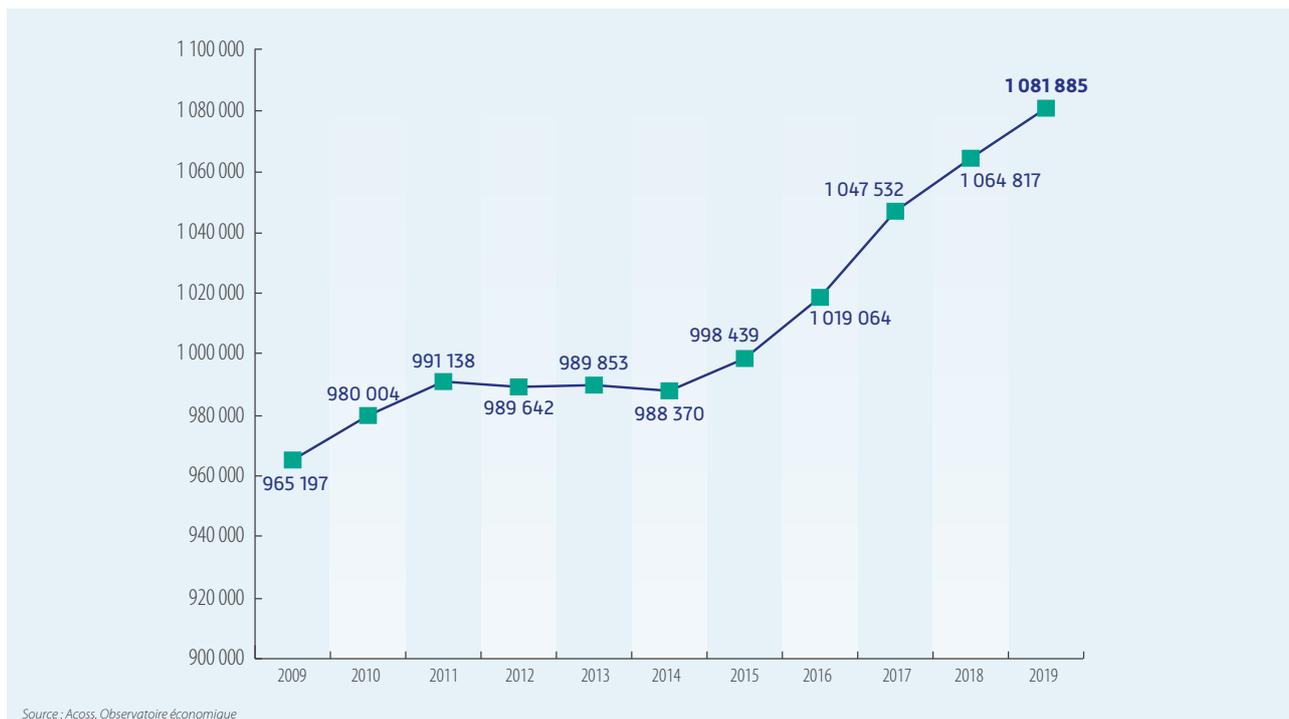
Une activité économique dynamique



La région se caractérise par une forte dynamique de création d'établissements employeurs : **elle gagne au global environ 3 000 établissements employeurs en 10 ans**, avec une forte accélération depuis 2016. Cependant,

cette évolution n'est pas identique selon les territoires : la Loire-Atlantique gagne près de 3 500 établissements entre 2009 et 2019, alors que la Sarthe en perd près de 800 et la Mayenne 300 sur la même période.

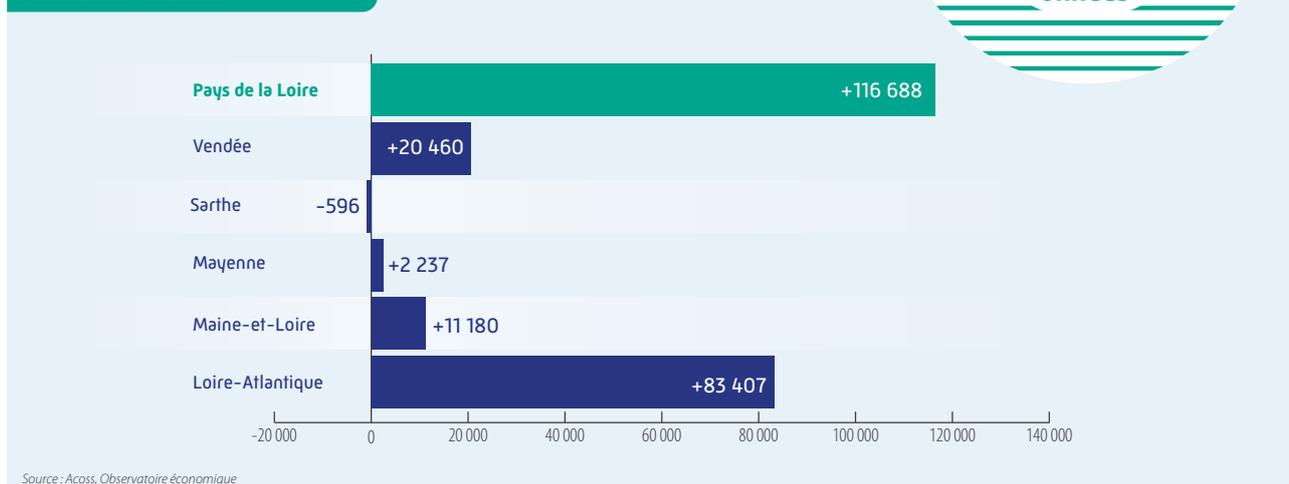
Des salariés toujours plus nombreux dans la région



Le nombre de salariés est en forte croissance sur la région depuis 2014, dépassant le million de salariés en 2016, pour atteindre **1,08 millions en 2019**.



Évolution du nombre de salariés entre 2009 et 2019



L'effectif salarié ne cesse de progresser, près de 116 000 postes supplémentaires comptabilisés ces 10 dernières années sur la région, et près de 17 000 sur la dernière année.

Cela équivaut à une hausse de 1,6 % entre 2018 et 2019.

La Loire Atlantique participe pleinement à cette augmentation, l'effectif dans ce département s'est étoffé de 83 500 salariés. Les effectifs de la Vendée et du Maine-et-Loire progressent eux aussi mais dans des proportions moindres.

Une région marquée par son activité industrielle en croissance

Secteurs d'activité	2018	2019	Part 2019	Évolution 2018-2019
B - Industries extractives	1 211	1 205	0,1 %	-0,5 %
C - Industrie manufacturière	225 443	228 056	21,1 %	+1,2 %
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 466	6 533	0,6 %	+1,0 %
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	8 238	8 431	0,8 %	+2,3 %
F - Construction	88 721	90 134	8,3 %	+1,6 %
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	166 906	169 487	15,7 %	+1,5 %
H - Transports et entreposage	73 584	74 679	6,9 %	+1,5 %
I - Hébergement et restauration	43 236	45 502	4,2 %	+5,2 %
J - Information et communication	36 926	38 264	3,5 %	+3,6 %
K - Activités financières et d'assurance	40 314	40 550	3,7 %	+0,6 %
L - Activités immobilières	10 580	10 855	1,0 %	+2,6 %
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	61 070	63 446	5,9 %	+3,9 %
N - Activités de services administratifs et de soutien	124 091	125 185	11,6 %	+0,9 %
O - Administration publique	9 151	9 133	0,8 %	-0,2 %
P - Enseignement	26 342	26 659	2,5 %	+1,2 %
Q - Santé humaine et action sociale	100 416	101 161	9,4 %	+0,7 %
R - Arts, spectacles et activités récréatives	15 755	16 130	1,5 %	+2,4 %
S - Autres activités de services	26 367	26 475	2,4 %	+0,4 %
Total	1 064 817	1 081 885	100,0 %	+1,6 %

Source : Acoess, Observatoire économique

En 2019, **l'industrie manufacturière reste le premier secteur employeur de la région** avec 21 % des salariés ligériens qui y travaillent. Ce secteur gagne de nouveau des effectifs en 2019 (+2 613 salariés, +1,2 %) alors que dans le même temps, au niveau national, une progression de 0,3 % est constatée.

Ce sont les entreprises de "Fabrication de plats préparés", "Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie" et de "Fabrication industrielle de pain et de

pâtisserie fraîche" qui sont principalement créateurs d'emplois dans ce secteur.

Le secteur du commerce voit également ses effectifs augmenter (+2 581 salariés, +1,5 %).

Enfin, **le tourisme**, à travers le secteur "hébergement et restauration" **affiche également une belle progression** de ses effectifs salariés entre 2018 et 2019 : +2 266 salariés (+5,2 %).

Le recours au travail intérimaire toujours très développé sur la région mais tend à s'essouffler

Évolution du volume de travail temporaire (en ETP) en PDL et en France (base 100 au 01/01/2000)



L'évolution du volume de travail temporaire en Équivalent Temps Plein (ETP) en Pays de la Loire suit la tendance nationale jusqu'en 2015 pour la dépasser par la suite. En effet, en s'adaptant au plus près au volume d'activité des entreprises, la courbe du nombre de salariés intérimaires est donc fortement influencée par la situation économique des secteurs concernés.

Si le recours à l'intérim dans le secteur de l'industrie existe déjà depuis de nombreuses années, on constate une **émergence de cette pratique dans le bâtiment** pour répondre à ses besoins.

En 2019, **le secteur se stabilise** après la forte croissance constatée en 2016 et 2017 et commence à s'essouffler tout en restant toujours au-dessus de la tendance nationale.

Des particularités régionales à retenir pour 2019

Le marché de l'emploi se porte bien : les effectifs salariés sont en augmentation sur la région depuis 2009.

L'industrie manufacturière reste le premier secteur employeur de la région avec 21 % des salariés ligériens qui y travaillent. Ce secteur gagne de nouveau des effectifs en 2019 sur la région (+2 613 salariés, +1,2 %) alors que

dans le même temps, au niveau national, une progression de 0,3 % est constatée.

Le recours au travail intérimaire continue de progresser mais **la forte croissance constatée en 2016 et 2017 commence à s'essouffler.**

LA CRISE SANITAIRE DANS LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE...

PREMIERS CONSTATS POUR 2020



Voici les premières tendances économiques sur la région, dans le cadre d'une année marquée par la crise sanitaire de la COVID et dans l'attente de la prochaine publication avec les données 2020.

Source : INSEE - extrait de la publication "Insee Conjoncture Pays de la Loire - n°32" publiée en janvier 2021

« Dans un contexte de sortie de confinement de la population et de reprise d'activité, l'emploi salarié rebondit dans les Pays de la Loire au 3^{ème} trimestre 2020 : + 1,4 % après deux baisses successives aux trimestres précédents. Tous les secteurs sont concernés sauf l'industrie.

La hausse dans l'intérim s'amplifie après la chute inédite du 1^{er} trimestre. Le recours à l'activité partielle se stabilise mais reste légèrement supérieur à son niveau d'avant la crise.

Dans la construction, les mises en chantier de logements commencés se redressent. La fréquentation hôtelière reprend plus rapidement qu'au niveau national. Les créations d'entreprises repartent fortement à la hausse tandis que la baisse des défaillances se poursuit.

Suite à l'aggravation de la situation sanitaire au deuxième confinement du 30 octobre, l'activité économique, en nette amélioration au 3^{ème} trimestre, se dégrade à nouveau. La consommation électrique fléchit. Les transactions bancaires, en net rebond après le premier confinement, chutent en novembre mais moins fortement qu'au mois de mars. »



02

LA SINISTRALITÉ ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES SUR LA RÉGION

Les accidents de travail

Des accidents de travail plus nombreux en 2019 mais un indice de fréquence stable



Parmi les déclarations d'accidents de travail enregistrées par la CPAM en 2019, près de 58 % (soit 45 928) ont déclenché une première indemnisation, soit un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou un décès.

En 2019, en France, on comptabilise 655 715 accidents du

travail (AT) avec une première indemnisation.

Les Pays de la Loire représentent donc 7 % des AT au niveau national alors que la même année les emplois ligériens représentent 6 % des emplois en France métropolitaine.

QUELQUES DÉFINITIONS...



Accident du travail (AT)

Est considéré comme tel, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

Accident du travail avec première indemnisation

Sinistre avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.

Accident du travail graves ou avec incapacité permanente (IP)

Accident ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente pour accident du travail. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.

Pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur.

Indice de fréquence (IF) = $\frac{\text{nb des accidents en premier règlement}}{\text{effectif salarié}} \times 1\,000$

Taux de gravité (TG) = $\frac{\text{nb des journées perdues}}{\text{heures travaillées}} \times 1\,000$

40,7 accidents de travail pour 1 000 salariés en Pays de la Loire en 2019

Indice de fréquence des Accidents du travail avec une 1^{ère} indemnisation

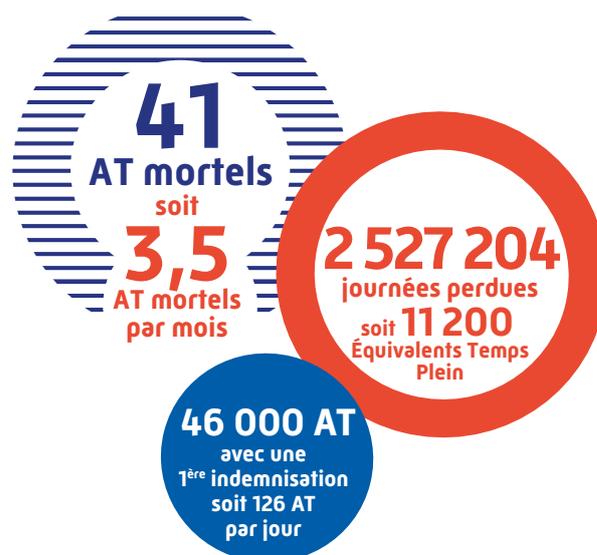


Rupture statistique

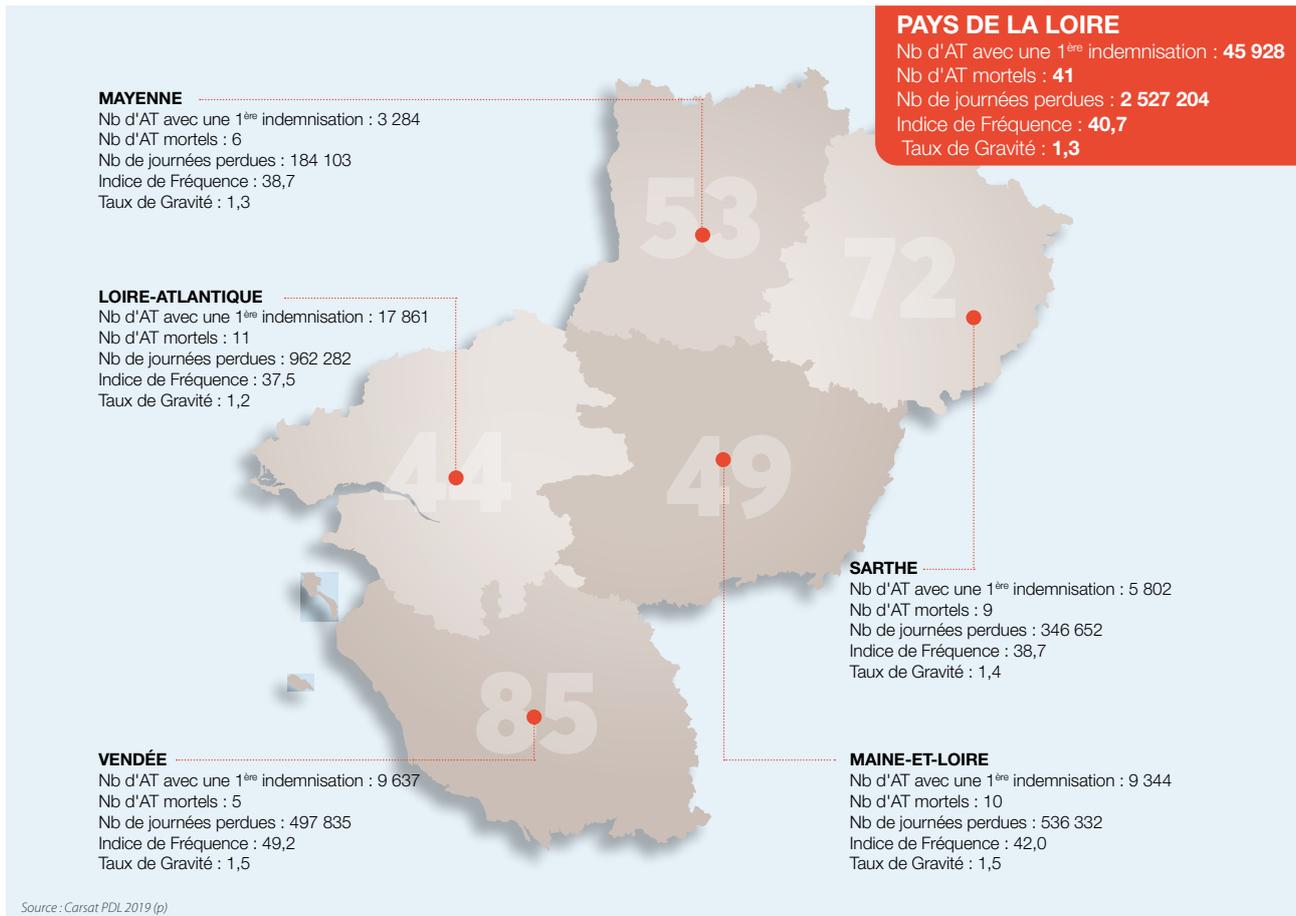
La déclaration sociale nominative devenue obligatoire depuis janvier 2017 a créé une rupture dans nos séries statistiques par les changements de règles qu'elle a induits. En effet, le nombre d'heures travaillées qui intègre désormais les périodes de congés ainsi que la photographie des effectifs qui rend mieux compte des contrats courts, en sont la parfaite illustration. Les statistiques 2017 prenant en compte des éléments de la Déclaration Sociale Nominative ne sont donc pas comparables aux années précédentes.

Avec une moyenne de 40,7 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2019, la sinistralité liée au risque accident du travail en Pays de la Loire tendrait à augmenter ces deux dernières années et reste supérieure à la moyenne nationale.

En 2019, on dénombre 41 décès liés au travail, soit 14 de plus qu'en 2018. Cette forte augmentation concerne des décès qui font suite à un malaise, sans doute davantage reconnu du fait – par la publication de la circulaire CIR-14/2018 – d'un réalignement des Caisses Primaires d'Assurance Maladie sur la position actuelle des juridictions.



Des disparités territoriales



La Loire-Atlantique recense près de 40 % des AT de la région mais conserve un indice de fréquence le plus bas de la région.

La Vendée se distingue par des fréquences d'accidents particulièrement élevées avec 49,2 AT pour 1 000 salariés alors que la moyenne régionale est à 40,7 pour 1 000 et la moyenne nationale de 33,5.

Ces observations sont à mettre en lien avec la structure économique de ces territoires : une sur-représentation des services en Loire-Atlantique alors qu'en Vendée, ce sont les activités de l'agroalimentaire qui dominent (fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche, transformation et conservation de la viande de volaille, etc.).

Une structure économique qui influe sur la fréquence plus élevée des accidents du travail sur la région

Secteurs d'activité (nomenclature NAF)	Nb d'AT avec une première indemnisation	Nb de journées perdues	Indice de Fréquence	Taux de Gravité
C - Industrie manufacturière	9 554	493 837	41,4	1,2
N - Activités de services administratifs et de soutien	7 826	433 904	68,3	2,2
F - Construction	6 352	340 496	65,7	2,2
Q - Santé humaine et action sociale	6 139	380 384	52,6	2,0
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 787	295 032	34,8	1,0
H - Transports et entreposage	4 031	261 109	65,8	2,3
I - Hébergement et restauration	2 111	102 434	43,6	1,3
O - Administration publique	870	40 542	14,1	0,5
R - Arts, spectacles et activités récréatives	668	25 426	49,9	1,4
S - Autres activités de services	611	36 557	23,8	0,9
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	562	32 599	9,0	0,3
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	418	24 776	49,2	1,8
P - Enseignement	387	20 458	14,2	0,5
K - Activités financières et d'assurance	204	14 687	5,0	0,2
L - Activités immobilières	186	11 967	16,7	0,7
J - Information et communication	155	8 305	4,3	0,1
Autres	67	4 691	8,4	0,3
Total	45 928	2 527 204	40,7	1,3

Source : Carsat PDL 2019(p)

La surexposition régionale aux accidents du travail s'explique par les spécificités économiques de la région par rapport au reste du territoire métropolitain. En effet, certains secteurs d'activité pénalisent doublement la situation régionale, par la **fréquence plus élevée de leurs accidents du travail** d'une part, et leur **surreprésentation économique** d'autre part. Il s'agit notamment :

- de l'**industrie manufacturière** avec 9 554 AT, soit 21 % des AT de la région et un IF supérieur à la moyenne régionale (41,4 AT pour 1 000 salariés),

- des **activités de services administratifs et de soutien** (où l'on retrouve les agences de travail temporaire) avec 7 826 AT, soit 17 % des AT de la région et un IF très élevé (68,3 AT pour 1 000 salariés),

- de la **construction** avec 6 352 AT, soit 13,8 % des AT de la région et un IF très élevé (65,7 AT pour 1 000 salariés),

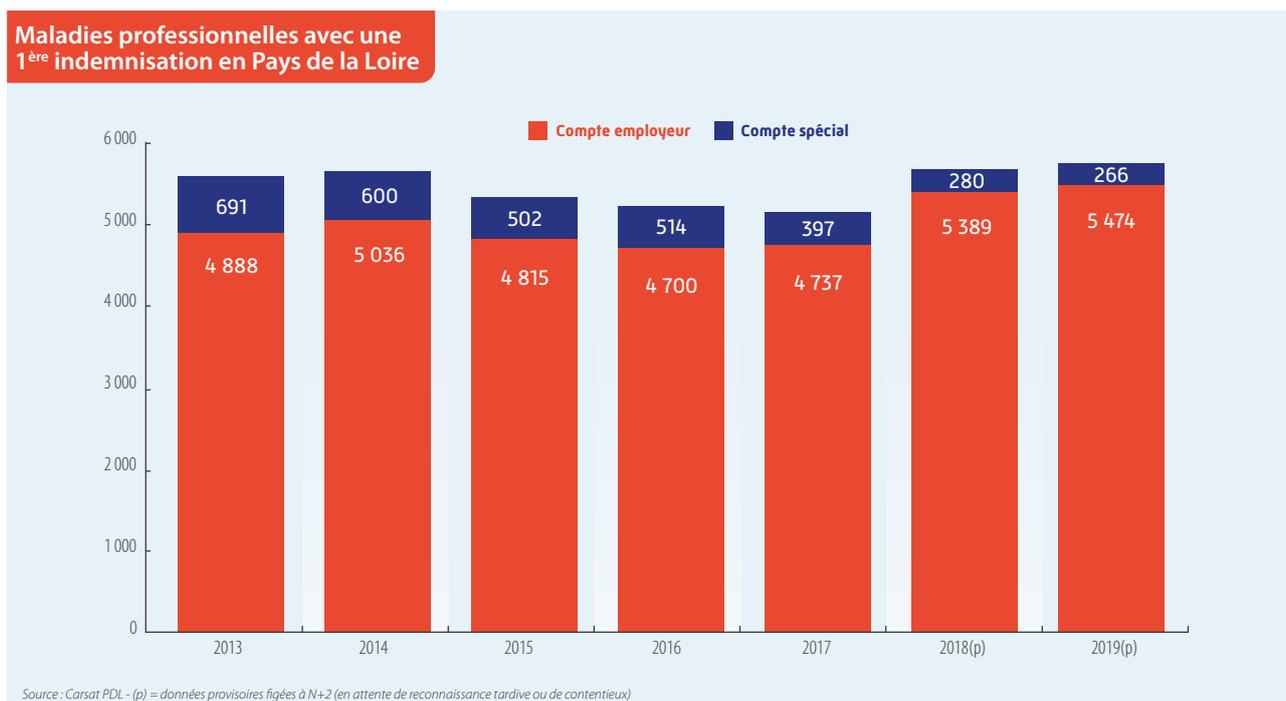
- de la **santé humaine et l'action sociale** (où l'on retrouve entre autres les EHPAD) avec 6 139 AT, soit 13,4 % des AT de la région et un IF très élevé (52,6 AT pour 1 000 salariés).

Les maladies professionnelles

Des maladies professionnelles (MP) plus nombreuses en 2019 sur la région

Lorsqu'un salarié déclare une maladie professionnelle, celle-ci est imputée au dernier employeur connu chez qui la victime a été exposée au risque avant la première constatation de la maladie.

Quand il est impossible de déterminer chez quel employeur a été contractée la maladie, la maladie est imputée au compte spécial. Il est à noter que les dépenses afférentes aux maladies professionnelles inscrites au compte spécial sont mutualisées intégralement.



Tout comme au niveau national, après trois années de baisse (de 2015 à 2017), le nombre de MP repart à la hausse en 2018. Cette tendance semble se confirmer en 2019 : leur nombre augmente de 1,3 % entre 2018 et 2019.

Cette augmentation porte exclusivement sur les MP imputées au compte employeur, les MP imputées au compte spécial ne cessant de diminuer.

Cette modification de la répartition s'observe également au niveau national et s'explique en grande partie par la clarification des instructions d'imputation des MP données aux caisses régionales en 2018, qui a eu comme conséquence de permettre d'imputer les MP aux comptes des employeurs et de diminuer ainsi celles imputées au compte spécial.

Évolution des principaux indicateurs maladies professionnelles sur les 5 dernières années

	2015	2016	2017	2018(p)	2019(p)	Évolution 2018-2019
Nb de MP avec une première indemnisation	5 317	5 214	5 134	5 669	5 740	+1,3 %
Nb de MP mortelles	17	11	16	17	16	Non significatif
Nb de journées perdues	1 226 850	1 240 116	1 273 395	1 429 229	1 630 331	+14,1 %
Nb de MP avec IP>10%	790	732	737	732	752	+2,7 %
Nb de MP avec IP<10%	1 461	1 346	1 403	1 248	1 259	+0,9 %
Coût Global	193 445 852	181 682 475	196 607 671	221 807 485	220 816 754	-0,4 %
Indice de Fréquence	5,1	4,9	4,6	5,2	5,1	-1,4 %
Taux de Gravité	0,8	0,8	0,7	0,8	0,9	+13,4 %

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

5 740 "nouvelles" maladies professionnelles ont été prises en charge par l'Assurance Maladie en 2019, c'est-à-dire les maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier règlement de prestations en espèces au cours de l'année civile.

Parmi ces 5 740 "nouvelles" MP, **752 sont des maladies professionnelles graves** (soit près de 13 %), c'est-à-dire qu'elles ont généré une Incapacité Permanente supérieure à 10 % et donc le versement d'une rente viagère à la victime.

Répartition des maladies professionnelles selon leur nature sur 5 ans en Pays de la Loire

Maladies professionnelles	Nb de MP avec une première indemnisation					% des MP en 2019	Évolution 2018-2019
	2015	2016	2017	2018(p)	2019(p)		
Amiante (toutes pathologies), dont :	262	241	214	188	195	3,4 %	+3,7 %
030A Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	195	167	167	117	134	2,3 %	+14,5 %
030B Cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante	67	74	47	71	61	1,1 %	-14,1 %
Troubles musculo-squelettiques (TMS) dont :	4 884	4 789	4 718	5 253	5 318	92,6 %	+1,2 %
057A Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	4 601	4 495	4 477	4 980	5 032	87,7 %	+1,0 %
069A Affections provoquées par des vibrations et chocs par certaines machines-outils	< 5	6	< 5	10	< 5	< 0,1 %	Non significatif
079A Lésions chroniques du ménisque	33	36	34	31	51	0,9 %	+64,5 %
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences	19	29	21	23	19	0,3 %	-17,4 %
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	228	223	183	209	212	3,7 %	+1,4 %
Autres dont :	171	184	202	228	227	4,0 %	-0,4 %
065A Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	21	29	19	19	28	0,5 %	+47,4 %
042A Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	26	17	19	26	27	0,5 %	+3,8 %
025A Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille	14	7	9	12	18	0,3 %	+50,0 %
015T Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	< 5	7	29	18	11	0,2 %	-38,9 %
Total	5 317	5 214	5 134	5 669	5 740	100,0 %	+1,3 %

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

92,6 % des maladies professionnelles sont des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) en 2019 en Pays de la Loire. Après une stabilité observée en 2016 et 2017, les TMS s'inscrivent dans une tendance à la hausse depuis 2018.

Si les MP 57 représentent près de 88 % des TMS, le nombre de MP 79 augmente significativement entre 2018 et 2019 (+20 MP). Cette augmentation est à mettre en lien avec une modification des conditions de reconnaissances à partir de 2017, suite à la publication du décret n°2017-812 du 5 mai 2017.

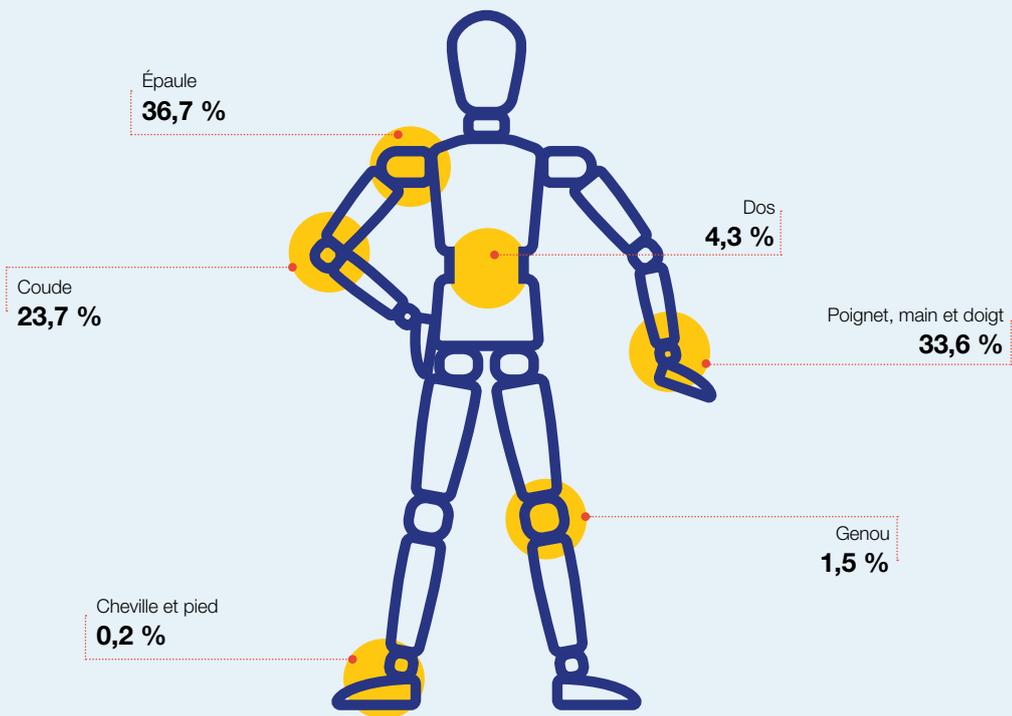
Le nombre de maladies professionnelles en lien avec l'amiante

est relativement stable sur les 3 dernières années et oscille autour de 200. Cette stabilité masque cependant des évolutions contrastées : les affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante (MP 30A) augmentent entre 2018 et 2019 (+14,5 %) alors que dans le même temps, les cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante, eux, diminuent (-14,1 %).

A noter également, l'augmentation des affections dues à la silice cristalline depuis 2017, même si elles ne représentent que 0,3 % des MP en 2019.



Zoom sur les zones corporelles touchées par les TMS* en 2019(p) en Pays de la Loire
 (*MP 57A, 69A, 79A, 97A et 98A)

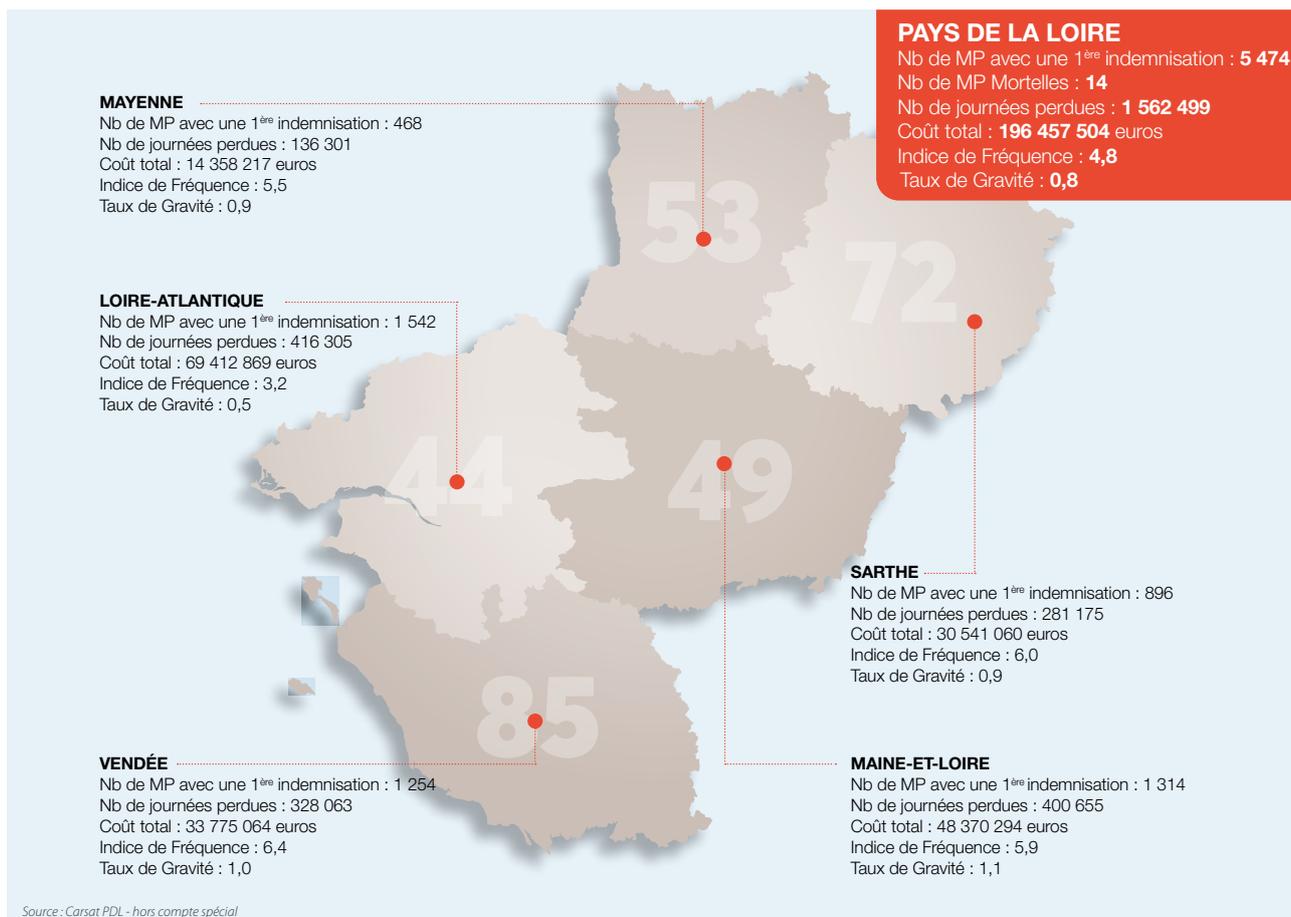


Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Les TMS représentent près de 93 % des MP ayant donné lieu à un premier règlement au cours de l'année 2019 en Pays de la Loire.

En revanche, leur coût global est estimé à près de 126 millions euros, soit **57 % du coût global** de toutes les MP confondues.

Répartition géographique des maladies professionnelles en 2019 *(hors compte spécial)*



Pour rappel, il y a **266 MP imputées au compte spécial** en 2019, et celles-ci ne rattachées à aucune entreprise, donc aucune entité géographique.

La reconnaissance des maladies professionnelles

Les maladies peuvent être reconnues comme des maladies professionnelles selon 2 systèmes :

- **La maladie est présumée professionnelle** car elle est définie par des tableaux. En effet, toute affection qui répond aux conditions médicales, professionnelles et administratives mentionnées dans les colonnes du tableau est systématiquement "présumée" d'origine professionnelle sans qu'il soit nécessaire à l'assuré d'apporter la preuve que la maladie est bien imputable au travail.
- **La maladie ne peut être présumée professionnelle** : si les condition(s) du tableau ne sont pas remplies ou la maladie n'est pas inscrite dans un tableau et qu'elle

entraîne un décès ou un taux d'incapacité permanente prévisible de 25 %, alors une expertise individuelle est réalisée par le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP).

Dans tous les cas et quel que soit le mode de reconnaissance, l'exposition au risque doit être certaine.

Parmi les maladies professionnelles reconnues par le CRRMP, les affections psychiques sont de plus en plus nombreuses. En 2019, ce sont **150 dossiers en lien avec des affections psychiques** qui ont été reconnus en maladie professionnelle sur la région pour le régime général. Ces maladies sont comptabilisées "hors tableau".

Évolution du nombre d'avis rendus par le CRRMP pour le régime général



Source : Carsat PDL - DRSM

Les accidents de trajet

Les accidents de trajet domicile-travail restent stables entre 2018 et 2019 en Pays de la Loire

Accidents de trajet avec une 1^{ère} indemnisation en Pays de la Loire



Source: Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Parmi les 10 059 déclarations d'accidents de trajet enregistrés par la CPAM en 2019, près de 51 % (soit 5 136) ont déclenché une première indemnisation, soit un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou un décès.

En 2019, en France, on comptabilise 98 899 accidents de trajet avec une première indemnisation. Les Pays de la Loire représentent donc **5,2 % des accidents de trajet au niveau national**.

Après une forte augmentation entre 2016 et 2018, le **nombre d'accidents de trajet reste stable** sur la dernière année. Il en est de même pour les accidents de trajet mortels (16 en 2018 et 17 en 2019).

Différentes hypothèses expliquent la hausse de ces accidents de trajet entre 2016 et 2018 :

- le nombre de salariés qui augmente sur la région entre 2017 et 2018 (+23 000 salariés, soit une hausse de 2,2 %), multipliant les trajets domicile-travail et densifiant la circulation sur une voirie qui reste identique,
- une multiplication des véhicules type trottinette, gyropodes, etc., avec des conflits de voie de circulation en ville,
- la météo peu clémente (verglas, pluie),
- des mouvements de grèves des transports en commun, multipliant les trajets effectués avec un véhicule personnel avec des conditions de circulations difficiles (bouchons).

DÉFINITION...

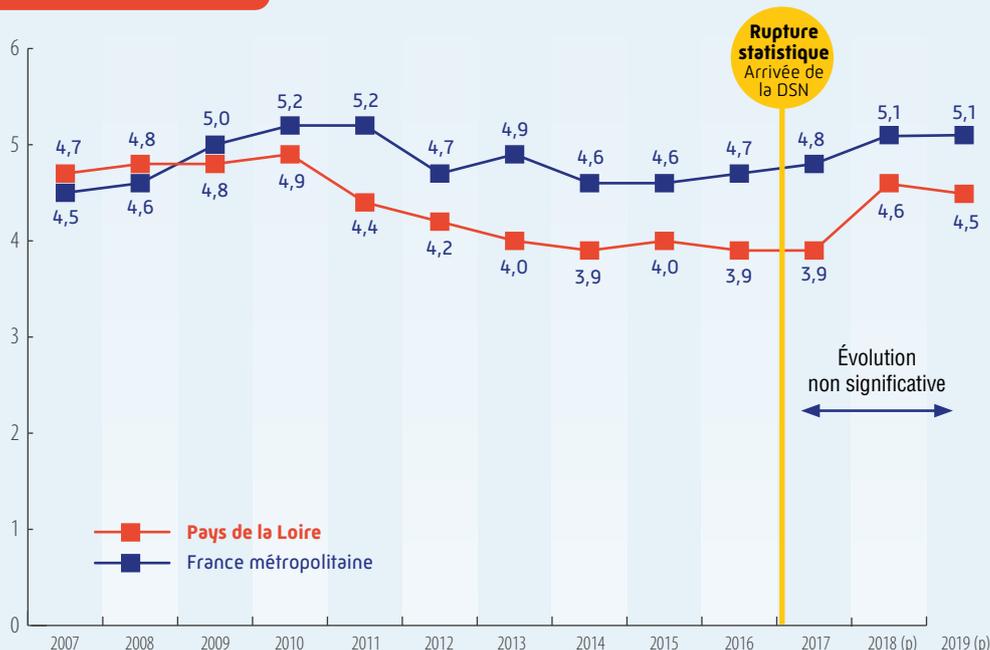


Accident de Trajet

Un accident est considéré comme un accident de trajet s'il survient à un salarié pendant le trajet effectué entre les points suivants : sa résidence et son lieu de travail, son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

Une fréquence des accidents de trajet plus faible qu'au national

Évolution de l'indice de fréquence
(nb d'ATrajet 1^{ère} indemnisation/effectif salarié)*1000



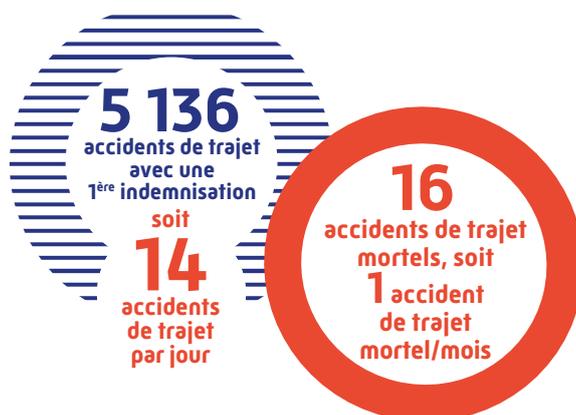
Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Si le nombre d'accidents de trajet a été en augmentation sur la région ces dernières années, l'indice de fréquence de ces accidents de trajet reste inférieur en Pays de la Loire comparativement au niveau national depuis 2009.

En 2019, **la voiture est à l'origine de près de 27 % des**

accidents de trajets, les motocycles et scooter à 13,2 %, les bicyclettes, patinettes (dont trottinettes) à 5,6 %.

Ces éléments matériels sont en nette augmentation entre 2017 et 2018, dont une augmentation de près de 60 % pour les bicyclettes, patinettes.



Carsat Pays de la Loire

2 place de Bretagne 44932 Nantes cedex 9

prevention@carsat-pl.fr

carsat-pl.fr

R697 - 06/2021 - Carsat Pays de la Loire - Photos Getty Images



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire